

Préfecture du Lot
Syndicat mixte des bassins versants
Du **CEOUE** et de la **GERMAINE**

Déclaration d'intérêt général du
Plan pluriannuel de gestion

Enquête publique
Du 19 septembre au 18 octobre 2022

CONCLUSIONS
Du commissaire enquêteur

Robert SALESSES

Par décision du 09 février 2021, le tribunal administratif de Toulouse m'a désigné comme commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du CEOU et de la GERMAINE (46 et 24). Le syndicat mixte de gestion de ces bassins versants regroupe 4 communautés de communes. Les communes concernées sont au nombre de 50 dont 14 dans le département de la Dordogne. L'enquête prescrite par l'arrêté inter-préfectoral du 04 août 2022 s'est déroulée pendant 30 jours du 19 septembre au 18 octobre 2022. L'ensemble de la procédure décrite dans mon rapport s'est déroulée conformément au dit arrêté.

Considérant que l'avis et le dossier d'enquête ont été consultables sur le site internet des services de l'état dans Lot, (et sur les sites des communautés de communes) et que l'adresse dédiée aux observations numérique était disponible.

Considérant que les publications sur chacun des départements et les affichages règlementaires ont été faits

Considérant la description détaillée de l'état des lieux, la concertation préalable avec les riverains, et la bonne présentation des travaux envisagés. (C'est un avantage)

Considérant que l'état des lieux fait état de pressions élevées en : continuité, hydrologie, morphologie, prélèvements ou rejets et qu'il y a lieu d'y remédier de façon collective. Un suivi est prévu après travaux. C'est cette amélioration qui motive le projet. C'est un avantage.

Considérant que la réunion préalable a permis de trouver la réponse à mes questions sur les limites de l'intérêt général (financière, intérêts privés, conformité à la loi sur l'eau ...), et sur l'accès aux parcelles riveraines, (par arrêté préfectoral d'occupation temporaire). C'est un avantage. Ces 2 points auraient eu leur place dans le dossier mis à l'enquête mais ils n'ont pas fait l'objet d'observation.

Considérant que les travaux du syndicat se répartissent dans les catégories suivantes :
Suppression de merlons, zones d'expansion des crues, diversification des habitats (22%), renaturation, restauration de la végétation (22%), retrait d'embâcles, imprévus, espèces envahissantes, espèces patrimoniales, animation de la continuité écologique, zones humides et réduction du piétinement (16%). Chaque intervention a été conçue pour respecter les limites de l'intérêt général (limite financière, pas d'intérêt privé, peu de travaux ponctuels.....)
Ils sont tous conformes au SDAGE et à son programme de mesures. Ces travaux détaillés feront l'objet d'une autorisation ou déclaration loi sur l'eau annuelle auprès de la DDT. Le choix de ces travaux est un gros avantage.

Considérant que les travaux prévus pour 5 ans ne sont pas encore individualisés à la parcelle. (C'est un inconvénient lors de l'enquête mais un avantage pour une meilleure définition annuelle)

Considérant que les avis techniques des administrations : DDT 24 et 46, OFB, avis des com. com. et les réponses constructives du syndicat.

Considérant que le syndicat se substituera utilement aux riverains pour le gros entretien des cours d'eau et que cela n'empêche pas : un entretien localisé ou dans les jardins par les propriétaires et l'entretien léger par des bénévoles. (C'est un avantage pour le cours d'eau et pour les riverains)

Considérant que 2 des 4 communauté de communes ont institué une taxe GEMAPI associée à la taxe foncière. Cette disparité des communautés de communes est un inconvénient pour le syndicat comme pour les riverains qui ne peuvent pas payer de contribution s'ils payent la taxe GEMAPI.

Considérant 2 communautés de communes sur 4 ont délibéré favorablement et une a donné son accord au projet soumis à enquête

Considérant que le syndicat n'intervient pas sur les prélèvements, l'assainissement ni l'épuration des eaux usées. (C'est un inconvénient) mais que l'agence de l'eau veille à la qualité des eaux et à sa coordination avec la gestion des cours d'eau.

Considérant que lors de mes permanences j'ai pu constater l'attachement des habitants à leurs rares cours d'eau sur le causse. (C'est un avantage)

Considérant le peu d'observations, seulement 14 recueillies sur les 6 registres papier et sur la boîte numérique dédiée. Et que 3 seulement proviennent de riverains. L'enquête n'a que peu intéressé la population (C'est un inconvénient).

Considérant à contrario, que les rencontres tenues en 2021 dans le Lot, à Frayssinet, Gourdon et Salviac ont réunis une quarantaine d'agriculteurs. Ils ont fait part de leurs besoins en eau. Ceux de Dordogne étaient une trentaine à Daglan et Groléjac. (Ces nombres sont un avantage).

Considérant que ces agriculteurs sont souvent riverains, en propriété ou en fermage.

Considérant le rapport de synthèse et les réponses constructives du syndicat

Considérant le contenu de ces observations, le syndicat peut adapter son attitude sur les points suivants :

Généraliser la taxe Gémapi à toutes les com.com., Aménager les passages d'animaux dans les rivières. Aider les propriétaires dans les démarches nécessaires à un entretien ponctuel. Organiser annuellement des nettoyages légers par des bénévoles, Poursuivre les études piscicoles ou concernant les espèces patrimoniales. Programmer des travaux syndicaux là où un riverain fait l'entretien sans que ses voisins n'interviennent. Demander une déclaration en mairie préalable à la coupe de peupliers pour éviter des embacles de branches. Là où il y a risque d'inondation prévoir une concertation pour l'ouverture des vannes et une autre réunion avant travaux.

Considérant que cette enquête et sa préparation ont globalement permis de faire l'inventaire des besoins et des attentes liés aux cours d'eau du bassin versant et orienteront ainsi le plan pluriannuel de gestion.

Je donne avis favorable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion Céou Germaine avec les 2 recommandations suivantes :

- Que les 4 communautés de commune instaurent la taxe GEMAPI
- Que le syndicat apporte un appui technique et administratif aux riverains qui engageraient des travaux ponctuels

Fait le 14 novembre 2022
Le commissaire enquêteur

signé
Robert SALSSES